

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 28/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CORRADINI Quentin

1409 rue Jean Macé
08500 Revin

Références : E2 – IsG/JoL – n° 25/489

Code AIOT : 0100057763

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2025 de l'établissement CORRADINI Quentin implanté Route de Secheval 08800 Deville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du respect des échéances de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORRADINI Quentin
- Route de Secheval 08800 Deville
- Code AIOT : 0100057763
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur CORRADINI est propriétaire d'un terrain situé route de Sécheval à Deville où il entrepose des véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation de situation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 1	Demande d'action corrective	2 mois
2	Clôture	AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 3	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Stockage des VHU et pneumatiques	AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a cessé son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage. Il n'a pas transmis dans les délais la notification de cessation d'activité et l'attestation de mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Monsieur Quentin CORRADINI, exploitant une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) sur son terrain situé route de Sécheval à Deville (08800), sur une surface d'au moins 130 m², est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit : · en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512- 46-1 et suivants du Code de l'environnement, complet et recevable, sur le guichet unique numérique de l'environnement ; · en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512- 7-6 du Code de l'environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : · dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure (régularisation ou cessation) ; · dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai l'attestation relative à la mise en sécurité et, sous un délai de neuf mois, l'attestation relative à la réhabilitation du site ; · dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier est déposé dans un délai de 6 mois. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats : L'inspection constate qu'il n'y a plus de véhicules hors d'usage sur le terrain route de Sécheval à Deville. L'exploitant indique avoir cessé son activité suite à la visite initiale. Quelques déchets et pneumatiques restent à évacuer. La préfecture n'a cependant pas reçu de notification de cessation d'activité de la part de l'exploitant. L'exploitant n'a pas fourni d'Attes Secur dans le délai des trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il a été rappelé à l'exploitant d'évacuer les déchets et pneumatiques conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant s'est engagé à transmettre la notification de cessation d'activité et l'attestation de mise en sécurité d'ici la fin de l'année 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra la notification de cessation d'activité ainsi que l'attestation de mise en sécurité du site établie conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement dans un délais de 2 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Clôture

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée : Monsieur Quentin CORRADINI exploitant une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) située route de Sécheval à Deville (08800) est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en clôturant le terrain sur lequel il entrepose des véhicules hors d'usage conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection constate que le site n'est pas clôturé sur la totalité du terrain. Néanmoins, il n'y a plus de véhicule hors d'usage sur le terrain.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra la notification de cessation d'activité avec l'attestation de mise en sécurité du site ou clôturera le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Stockage des VHU et pneumatiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Sol et sous-sols
Prescription contrôlée : Monsieur Quentin CORRADINI exploitant une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) située route de Sécheval à Deville (08800) est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en entreposant les véhicules hors d'usage sur une zone spécifique, imperméable et munie de rétentions, en entreposant les pneumatiques retirés des véhicules dans une zone dédiée de l'installation dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection constate qu'il n'y a plus de VHU sur le site. Les pneumatiques usagés sont stockés sur une dalle béton.
Type de suites proposées : Sans suite